

CORPORATION
DES
MARINS D'ANTIBES

Société de Secours mutuels

N^o MATRICULE _____

Nom _____

Prénoms _____

Membre _____

—
NOTA. — En cas de perte, le coût de ce livret est de 50 cent.
Tenu en mauvais état par le sociétaire, il sera remplacé d'office
et à ses frais, par le Bureau.

—
•X•
—
ANTIBES

J. MARCHAND, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Rue de l'Hôtel-de-Ville

—
1897

ARRÊTÉ

Nous, Préfet des Alpes-Maritimes, commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction publique ;

Vu la demande présentée par M. Cruchon Adam, demeurant à Antibes, tendant à obtenir l'autorisation de former dans cette ville une Société de secours mutuels approuvée, sous la dénomination de *Corporation des Marins d'Antibes* ;

Vu la liste des membres fondateurs ;

Vu les avis favorables de M. le Maire d'Antibes et de M. le Sous-Préfet de Grasse ;

Vu les articles 291 et 292 du Code pénal ;

Vu la loi du 10 avril 1834 ;

Vu les décrets des 14 juin 1851, 26 mars 1852, 26 avril 1856, 18 juin 1864 et 27 octobre 1870,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté, les Statuts de la Société de secours mutuels en formation à Antibes, sous la dénomination de *Corporation des Marins d'Antibes*.

Les cotisations de chaque sociétaire seront réglées

d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le Gouvernement.

ART. 2. — La dite Société jouira des avantages et privilèges concédés par les décrets des 26 mars 1852 et 26 avril 1856.

ART. 3. — Le Règlement d'administration intérieure de la Société ne pourra déroger aux Statuts adoptés.

Nice, le 14 janvier 1897.

Le Préfet,

Signé : A HENRY.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

GRASI.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>Président</i>	CRUCHON ADAM, ✱, rue Rostan, 15.	
<i>Vice-Présidents</i> . . .	{	MOUTON VICTOR, ✱, au quartier de la Salis.
		PASTORELLI ANTOINE, rue Revely.
<i>Trésorier</i>	MOUTON PIERRE, quartier de la Salis.	
<i>Secrétaire</i>	BRÉGAMI FRANÇOIS, rue des Blancheries, cité ouvrière.	
<i>Secrétaire - Adjoint</i>	NICOLET JEAN, rue Safranier.	
<i>Administrateurs</i> ..	{	BARREL FRANÇOIS, rue des Revennes.
		DUMAS JOSEPH, rue de la Paroisse.
		GARBES ESPRIT, rue Portail-de-l'Orme.
		MAGNIQUE JEAN-BAPTISTE, rue Portail-de-l'Orme.

MEMBRES PARTICIPANTS

MM. RAIMBAUD Honoré
 NICOLET Louis
 HÉBERT Joseph
 PASTORELLI Paul
 PASTORELLI Jacques
 ARNAUD Honoré
 CASSINELLI Louis
 MILLOT Etienne
 PASTORELLI André
 GOIRAND Antoine
 GÉNÉREUX Joseph
 ROBINI Charles
 BERGON Baptiste
 SPRING Sabin
 AUTUCHE Joseph
 PONS Honoré
 PHILIBERT Balthazard
 TERRIN Auguste
 FULCHERI André
 DESCHAMPS Joseph
 LUCIEN Eugène
 CHANIEL Pierre
 RODOLPHE Jean
 PASSERON Joseph
 SIVADE Honoré

MM. TINTERI Joanny
 MENFREDO Pierre
 MAGAGNOS Claude
 PALMARO Jean
 ADAM Michel
 PALMARO Pierre
 ORSI Abraham
 FALCO Bernard
 PALMARO Antoine
 FOUCARD Horace
 ROSTAN René
 CHAUVE Victor
 MERLE Jean
 GALLET Joseph
 CERVELLE Alexandre
 BENOIT Alexandre
 BREMOND Pierre
 LANGRAIS Félix
 BAILLET Pierre
 DOLLA Alexandre
 ANDRÉIS Joséphin
 ISNARD Pierre
 GARBES Antoine
 BONFANT Marius
 ROUALLÈS Paul

MM. ROUX Barthélemy
MAGNIQUE Guillaume
FULCHERI Louis
FALCO Jean-Baptiste
PASTORELLI Auguste
BOGNASCHINO Joseph
SPAGNON Honoré
REPETTO Pierre
FOUCARD Honoré

MM. MAGNIQUE Jacques
BONFANT Jacques
RAIMOND Honoré
CHANIÉL Toussaint
ARTAUD Pierre
PALMARO Honoré aîné
IPERT Romagnan
OLIVIER Honoré

MEMBRES HONORAIRES

Président d'honneur : HENRI LÉVÊQUE DE VILMORIN,
officier de la Légion d'honneur.

Vice-Président d'honneur : ROBERT SOLEAU, Maire
d'Antibes.

M^{lles} VALENTIN Isabelle
GAIRAUD Marie
M^{mes} MALESPINE
MÉRA (veuve)
CAUVIN Marie
MARCHAND Joseph
BRÉMOND Marie
POINCELET Agnès
CAVASSE
MM. GAIRAUD Henri
VALENTIN Etienne
NICOLET Honoré
CHANIÉL Honoré
MELBER Gabriel
RICORD Jacques
BUJARD Jules
LAURE Ernest
MUS Sauveur
CHABERT Joseph
DUMAS Victor
GUISOLPHE François
ROUAZE Auguste
VIAL Maurice
DESCHAMPS (père)
SIMONOT Auguste
CHABERT (père)
GLEIZE
GUILLAUMONT Charles
ARDISSON André

MM. FUGAIRON
RIEUX
MOUTTET Pierre
AUDIBERT Aristide
BARNAUD Joseph
REBUFAT Alexandre
LAURENT Johany
ARNAUD Edouard
MEISSIER Jean
COTTO Joseph
BRACHET Louis
GIRAUD Clément
PETON Jean
JOUVENCEAU
ARDISSON
RAVEL Joseph
CURREAU René
GARDES Maximim
ISNARD Joseph
BARREL Marius
PREIRE François
OSIAS
PELLEGRIN Jean
MAUBERT Joseph
ARNAUD
OLLIVIER
LIONS François
FEZZARDI J.-B.

CORPORATION DES MARINS D'ANTIBES

Société de Secours mutuels

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

Constitution de la Société — Sa dénomination Son but

ART. 1^{er}. — Il est formé à Antibes une Corporation de marins français et de secours mutuels entre marins, sans distinction de culte.

Elle prend le titre de *Corporation de Marins et de secours mutuels de la commune d'Antibes*.

ART. 2. — Le but de la Société est de donner les soins du médecin et les médicaments aux sociétaires malades ou blessés, pendant le temps de leur maladie, et d'établir au sein des familles l'ordre, l'économie et les bonnes mœurs. Le tout dans les cas et conditions ci-après.

La Société se propose aussi de procurer à ses membres une pension de retraite, conformément aux dispositions du chapitre V des Statuts et conformément au décret du 26 avril, qui réglemente ces caisses de retraite.

Le siège de l'Association se trouvera à Antibes, cours Masséna, maison Florent, n° 11, siège de la communauté des marins.

